

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: J7080532 du: 31/05/18

CARREFOUR DE L'AUTO

6 RUE D' ANNECY CONCESSION NISSAN

68110 ILLZACH

FRANCE

Acheteur : M HEMMERLE PATRICE P.hemmerle@groupebader.com

Affaire n°: K015379 Commande WEB:
Commande: JB055072 Payeur: C70173

Compte client : C00008 Référence :

Référence		Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
INC.INF.10	CHEQUE INFINI	10 €			21.00	10.00	210.00 €	8
INC.FGEST	FRAIS DE GESTION 1% SUR VALEUR CHEQUE				1.00	2.10	2.10 €	C220
INC.CHRONO	FRAIS D ENVOI SECURISE				1.00	12.75	12.75 €	C220
INC.FSUPP	FORFAIT MINIMUM DE CDE 1000 €				1.00	15.00	15.00 €	C220
CONDITIONS DE REGLEMENT :		Base HT € Code Taux Montant TVA €			TOT	AL HT €	239.85 €	
03_LCR	20/00/40	210.00 € 8	0%	0.00 €				
Le	30/06/18	29.85 € C220	20%	5.97 €	TOT	AL TVA €	5.97	€
Montant	245.82 €				TOTAL TTC € Acompte		245.82 € 0.00 €	
wontant	∠43.8∠ €	TVA ACQUITTEE SUR L Une indemnité de 40 € sera en application des articles L4	de retard de paiement R	ESTE A F	PAYER €	245.82	€	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1